

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants à Madame Audray CHOLLIER, chef de bureau de la DPE 5, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CHOLLIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame CHOLLIER
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information, à Madame Laure COULON, responsable du département des systèmes d'information nationaux et de la communication, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame COULON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame COULON
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame CLAVEL, directrice de la direction des systèmes d'information, à Madame Françoise SOUTENAIN, responsable du département de l'exploitation technique académique et nationale, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame SOUTENAIN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame SOUTENAIN
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESERVOISIER, chef du service d'appui aux ressources humaines, à Madame Nathalie MAGUIRE, Chef de bureau du SARH 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MAGUIRE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MAGUIRE
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESERVOISIER, chef du service d'Appui aux ressources humaines, à Madame Geneviève SORIAUX, Chef de bureau du SARH 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame SORIAUX est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Soriaux
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame PREPOINT, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Madame Morgane MEURET-MOLAS, chef de bureau de la DEPP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MEURET-MOLAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MEURET-MOLAS
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAVIGNE, directeur de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à Madame Tiphaine NOBLET, Directrice adjointe et chef de bureau de la DCVSAJ 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame NOBLET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **27 AOUT 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame NOBLET
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants à Madame Béatrice CARAVACA, chef de bureau de la cellule transversale et chargée de mission, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CARAVACA est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame CARAVACA
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants à Monsieur Bernard GERMES, chef de bureau de la DPE 6, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur GERMES est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur GERMES
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants à Monsieur Guy MADOULAUD, chef de bureau de la DPE 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur MADOULAUD est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur MADOULAUD
Visé par le présent arrêté



Arrêté du 02 SEP. 2013

Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, autorisation de signature est donnée à Madame Sandrine MAHE-GUILLOT, chef de bureau de la DGFP 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 02 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



Arrêté du **02 SEP. 2013**

Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêté par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, autorisation de signature est donnée à Madame Camille DA SILVA, chef de bureau de la DGFP 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **02 SEP. 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



Arrêté du 02 SEP. 2013

Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêté par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, autorisation de signature est donnée à Madame Karine PHILIPPON, chef de bureau du CSP CHORUS, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 02 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 02 SEP. 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, autorisation de signature est donnée à Madame Joëlle MURATET, chef de bureau de la DEPAT 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 02 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 02 SEP. 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêté par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, autorisation de signature est donnée à Madame Geneviève CAGNON BOULCH, directrice adjointe et chef de bureau de la DEPAT 1 et de la DEPAT 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 02 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 02 SEP. 2013



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire à compter du 29 juillet 2013 ;

VU l'arrêté de délégation de signature du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur MERPILLAT, directeur de la Direction de l'Enseignement Supérieur et du Contrôle Interne et de Gestion de l'Académie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2013 est ainsi modifié : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à M. Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction de l'Enseignement Supérieur et du Contrôle Interne et de Gestion de l'Académie, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 02 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Geneviève CAGNON-BOULCH, directrice adjointe et chef de bureau de la DEPAT 1 et de la DEPAT 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CAGNON-BOULCH est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 02 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature

De Madame CAGNON-BOULCH

Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Joëlle MURATET, chef de bureau de la DEPAT 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MURATET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **02 SEP. 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MURATET
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Karine PHILIPPON, Chef du bureau du CSP CHORUS, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame PHILIPPON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 02 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame PHILIPPON
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, à Madame Camille DA SILVA, chef de bureau de la DGFP 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DA SILVA est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 02 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DA SILVA
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, à Madame Sandrine MAHE-GUILLOT, chef de bureau de la DGFP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MAHE-GUILLOT est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 02 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MAHE-GUILLOT
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne BLANC, directrice de la direction des personnels enseignants à Monsieur Régis ALDAY, chef de bureau de la DPE 4, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur ALDAY est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOÛT 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur ALDAY
Visé par le présent arrêté



Arrêté du **06 SEP. 2013**

Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Evelynne MOUNE, Secrétaire Générale Adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame dessalas, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, le 29 juillet 2013 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame dessalas, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, autorisation de signature est donnée à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2 à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **06 SEP. 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur NORMAND est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **06 SEP. 2013**

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur NORMAND
Visé par le présent arrêté

**Arrêté radiation d'une entreprise de transports sanitaires à
VERTEILLAC (Dordogne)**

DIRECTION POLITIQUES DE SANTE

Département des Actions de Santé Publique

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2013 portant délégation de signature de Monsieur Michel Laforcade, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions portant réforme de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES PASCAL JACQUES », sise route d'Angoulême 24320 VERTEILLAC, sous le numéro 24 03 02, pour effectuer des transports sanitaires ;

Vu l'ordonnance de liquidation judiciaire du 18 juillet 2013 de la SARL AMBULANCES PASCAL JACQUES, sise à Verteillac, au profit de la société « AMBULANCES VERTEILLACOISES », sise le Pontis 24230 Verteillac ;

Sur proposition de madame la Directrice de la délégation territoriale départementale de Dordogne,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES PASCAL JACQUES », sise route d'Angoulême 24320 VERTEILLAC dont le gérant est monsieur Pascal JACQUES, est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées de la Dordogne sous le numéro d'agrément 24 03 02 à compter du 23 août 2013.

Article 2

L'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2011 modifié, est abrogé.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- contentieux auprès Tribunal administratif de Bordeaux
- hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, DGOS – Bureau « Premier Recours », 14 avenue Duquesne, Paris

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Article 4

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le - 2 SEP. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

Anne BOUYGARD